



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/06 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

**APPROBATION DU CONTRAT N°2025001 A CONCLURE AVEC SNCF RESEAU ET
AYANT POUR OBJET UNE PRESTATION D'ETUDE DE MISSION DE SECURITE
FERROVIAIRE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DES
QUATRE SENTES SUR LA COMMUNE DE MEUDON A PROXIMITE DU RESEAU FERRE
NATIONAL**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du Conseil de territoire du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par SNCF Réseau pour la prestation d'étude de mission de sécurité ferroviaire » dans le cadre du renouvellement de l'éclairage des sentes Crèvecoeur, Levesque, Delaborde et Jules Marchand à Meudon, d'un montant forfaitaire de 6 080 € H.T. ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour objet une prestation d'étude de mission de sécurité ferroviaire dans le cadre du renouvellement de l'éclairage de quatre sentes sur la commune de Meudon ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2025001 ayant pour objet une prestation d'étude de mission de sécurité ferroviaire dans le cadre du renouvellement de l'éclairage de quatre sentes sur la commune de Meudon, à conclure avec la société SNCF Réseau, sise 15-17 Rue Jean-Philippe Rameau, 93200 SAINT DENIS.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la validation de la Notice de Sécurité Ferroviaire (NSF).

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 6 080 € H.T (TVA à 20%).

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame Sophie Lacombe, Responsable de la Cellule MSF au sein de la Direction Déléguée Territoriale de l'Ile de France de SNCF Réseau.

Meudon, le 21 janvier 2025

Pour le Président et par délégation,



Antoine Marette,
Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250121-D2025-06-AU
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

Mis en ligne : 27-01-25